



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté n° ARD2024-105 annulant l'Arrêté n°
ARD2024-101

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE
LES CONTAMINES MONTJOIE

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des marchés artisanaux nocturnes et Festi'Flânerie par l'Office du
Tourisme, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) le jeudi 18
juillet 2024, le jeudi 08 août 2024 et le jeudi 22 août 2024 et qu'il incombe au maire, dans le
cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il
est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent Arrêté,
Considérant que l'Arrêté n° ARD2024-101 prévoyait une interdiction de circulation à partir de
16h et qu'il convient de modifier cet horaire à 15h15,

ARRÊTE

Article N° 1

L'Arrêté ARD2024-101 est abrogé pour permettre les dispositions suivantes :

Le 18/07/2024, le 08/08/2024 et le 22/08/2024, de 15h15 à 21h30, D902 - ROUTE DE NOTRE-
DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE), entre la mairie et le chemin des Loyers pour
permettre l'organisation des marchés artisanaux nocturnes et Festi'Flânerie :

- la circulation de tous les véhicules est interdite. Une déviation sera mise en place par la Côte d'Auran et le Chemin des Loyers pour les véhicules légers. Les poids-lourds et les bus ne sont pas autorisés à emprunter cette déviation et devront emprunter la route du plan du Moulin.
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Le parking central reste accessible.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Office de Tourisme

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240717-ARD2024_105-AR



Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 17/07/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

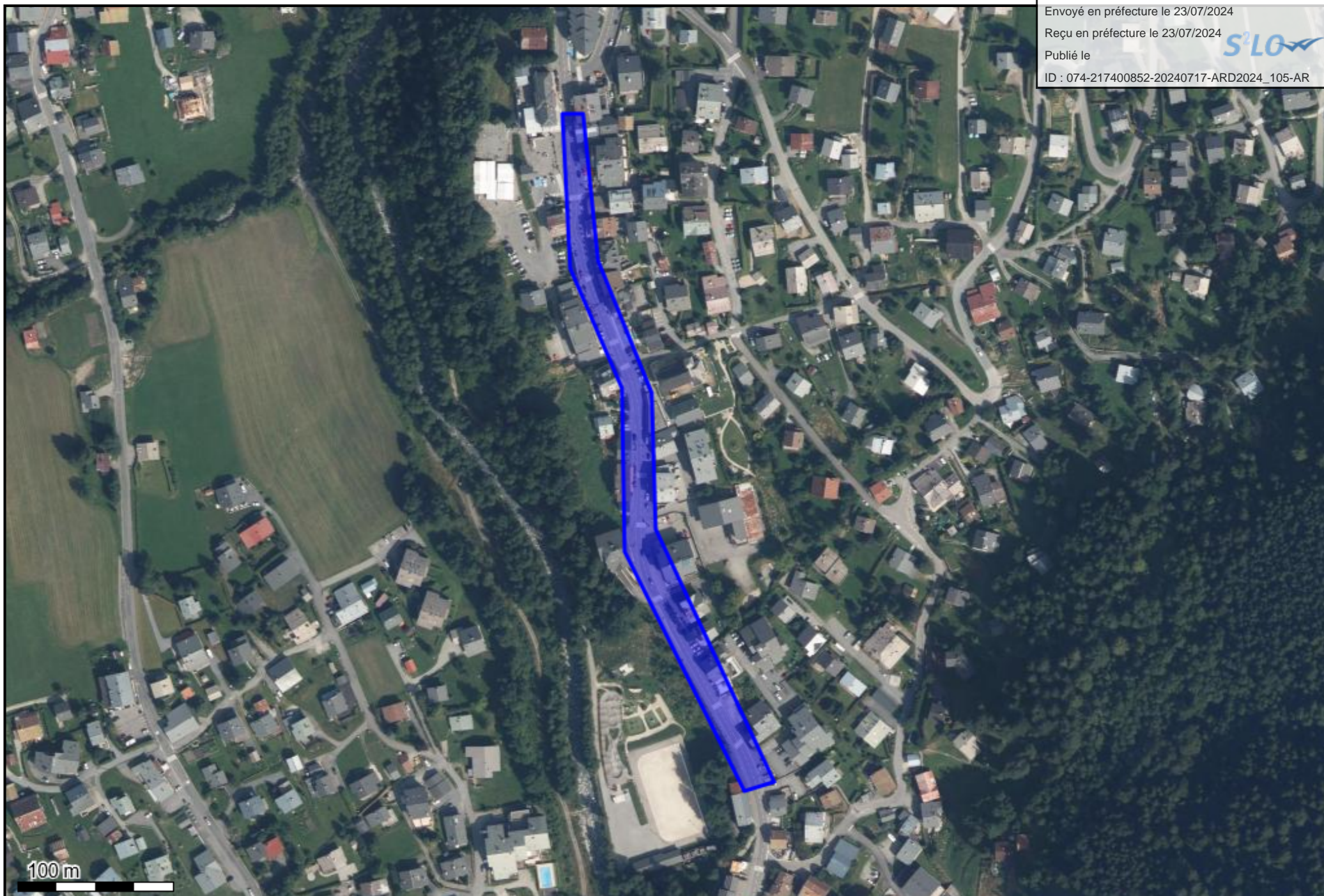
Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 074-217400852-20240717-ARD2024_105-AR



(45.822573 6.726861);(45.821689 6.726927);(45.821004 6.727357);(45.820074 6.727376);(45.818704 6.728368);(45.818758 6.728615);(45.820200 6.727633);(45.820978 6.727605);(45.821735 6.727156);(45.822573 6.727032);(45.822573 6.726861);